



Communauté d'Agglomération du Sud

Entre-Deux-Saint-Joseph-Saint-Philippe- Le Tampon

Cet imprimé est destiné au contrôle de l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif au titre de l'article L2224-8 et L2224-10, des arrêtés du 6 mai 1996 et du 27 avril 2012. Il constitue le rapport de visite mentionné à l'article 3 de l'arrêté précité élaboré suivant le guide d'accompagnement des services publié par le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie. Ce contrôle ne se substitue pas à une mission de conception ou de maintenance. Il ne dégage pas le constructeur et le propriétaire de leurs responsabilités.

RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA BONNE EXÉCUTION

061-22

1. Référence du projet et nature de la visite

Référence SPANC : CN-21-ANC-0775 – CASUD « Opération Fourrière et Refuge Animalier »

Parcelle cadastrale : CM 1002 Surface parcelle(s) : 2271,00 m²

Adresse des travaux : Chemin de la Bergerie – La Pointe – 97430 – LE TAMPON

Installateur : WPL REUNION

Date(s) du ou des contrôle(s) : le 01/06/22 et le 29/06/22 et le 19/09/22

Contrôle réalisé par : Julien ROBERT et Denis TONRU - Technicien du SPANC

Vérification de l'exécution suite à un projet de conception

Contre-visite suite à demande de modification d'exécution

2. Vérification des dispositifs constituant l'installation

► COLLECTE DES EAUX USÉES

- Accès possible par un regard ou un té de visite ?
- Couvercle sécurisé (poids suffisant ou dispositif de sécurisation) ?
- Pente des canalisations suffisante pour permettre un bon écoulement ?

• Ensemble des eaux usées raccordé au(x) système(s) de prétraitement/traitement primaire ?

• Eaux pluviales séparées des eaux usées ?

Remarques éventuelles :

Point conforme à la réglementation en vigueur sur la base du projet validé

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

INSTALLATION AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU RECONSTITUÉ PRÉTRAITEMENT ET/OU TRAITEMENT PRIMAIRE

Bonne accessibilité aux ouvrages

Bac à graisse Volume : 200 Litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume :

Préfiltre (décolloïdeur) Volume :

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non

Matériau filtrant :

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Décanteur primaire de 6500 Litres (Graf Easy One de 09EH)

Autres dispositifs

Fosse d'accumulation Volume : m³

Fosse chimique Volume : m³

1 Dégrilleur Manuel RDM 200

Toilettes sèches

Remarques éventuelles :

TRAITEMENT SECONDAIRE

Type de filière

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'infiltration | <input type="checkbox"/> Lit d'épandage |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical non drainé | <input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical drainé |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant sur massif de zéolithe | <input type="checkbox"/> Lit filtrant à flux horizontal |
| <input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration | |

Regard/Boîte de répartition

- Présence ?
- Bonne accessibilité ?
- Écoulement correct (équirépartition des effluents) ?
- Alimentation de chaque tuyau d'épandage de manière indépendante ?

Regard(s)/Boîte(s) de bouclage

- Présence ?
- Nombre :
- Bonne accessibilité ?

Regard/Boîte de collecte (filières drainées)

- Présence ?
- Bonne accessibilité ?

Systeme de traitement

- Préciser le dimensionnement :
- Matériaux réglementaires (graviers lavés stables à l'eau/sable siliceux lavé) ?
- Tés ou regards accessibles ?
- Présence d'un géotextile et/ou de géogrille(s) ?

Cas des tranchées

- Profondeur du fond de fouille inférieure à 1 m ?
- Longueur d'une ligne de tuyau inférieure à 30 m ?
- Épaisseur de graviers de 20 cm minimum sous les tuyaux ?
- Espacement minimum d'1 m de sol naturel entre tranchées ?
- Largeur des tranchées de 0,50 m minimum ?
- Diamètre des tuyaux d'épandage de 100 mm minimum ?

Cas du lit filtrant vertical non drainé ou tertre d'infiltration

- Épaisseur de sable de 70 cm sous la couche de graviers

Cas des filières drainées

- Tuyaux de collecte disposés en quinconce sous les tuyaux d'épandage ?

Respect des distances minimales recommandées* ? Oui Non

- distances conseillées par la norme DTU entre le système et l'habitat ou construction comportant des fondations, les limites de parcelles, etc. (5 m/ouvrages fondés et 3 m/limites séparatives)

Observations de terrain :

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

VENTILATION

Présence d'une ventilation primaire (entrée d'air) ?

Si oui : - est-elle située en hauteur ?

Présence d'une ventilation secondaire (sortie d'air) ?

Si oui : - est-elle située en hauteur ?

- se situe-t-elle au-dessus du faîtage du toit (*recommandation DTU*) ?

- type d'extracteur : statique Mécanique

- le diamètre des canalisations est-il d'au moins 100 mm ?

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

POSTE DE RELEVAGE (le cas échéant)

Implantation dans la filière :

La pompe de refoulement est-elle installée correctement (essai en eau) ?

Si oui : - Présence d'une alarme de défaut ? Oui Non NV

- Présence d'un clapet anti retour ? Oui Non NV

Volume de la bâchée : litres

Remarques éventuelles :

Oui Non NV

CHASSE AUTOMATIQUE – Auget basculant/Chasse à auget (le cas échéant)

Implantation dans la filière :

La chasse automatique est-elle installée correctement (essai en eau) ?

Volume de la bâchée : litres

Remarques éventuelles :

Oui Non NV

INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRES AGRÉÉES

DISPOSITIF INSTALLÉ

Dénomination commerciale du dispositif agréé : Gamme KLARO

Easy de 18 EH (2 cuves de 6500 Litres - 2x09EH)

Titulaire de l'agrément : Micro Station GRAF

Numéro national d'agrément : 2012-031

Capacité de traitement : 18 EH

Type de filière agréée :

Filtre compact (zéolithe, coco, laine de roche, etc.)

Filtre planté (roseaux) Culture libre (boues activées ou SBR)

Culture fixée Autre :

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

► PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF

Conformité à l'avis relatif à l'agrément publié au JORF.

Présence de tous les éléments constitutifs du dispositif (cuves, décanteur, réacteur, clarificateur, etc.) ?

Présence de tous les équipements des éléments constitutifs du dispositif (équipements électromécaniques, etc.) ?

Oui Non NV

Oui Non NV

► **CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE** (Selon les préconisations de l'avis relatif à l'agrément publié au JORF)

Respect des conditions de mise en œuvre pour enterrer le dispositif (hauteur maximale de remblai, en présence d'une nappe phréatique permanente ou temporaire, etc.) ?

Oui Non NV

Accessibilité des tous les équipements électromécaniques (le cas échéant) ?

Oui Non NV

Écoulement correct des eaux ?

Oui Non NV

Bonne accessibilité aux ouvrages ?

Oui Non NV

Respect de la ventilation du dispositif ?

Oui Non NV

Mise en service du dispositif (raccordement électrique réalisé) ?

Oui Non NV

ÉVACUATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration Tranchée(s) d'irrigation

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration Lit d'irrigation

Surface = 24,80 m² soit 8,00 m x 3,10 m x 2,60ht

Végétaux existants ? (irrigation souterraine) Oui Non

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

Fossé existant :

Cours d'eau, mare, étang, etc. :

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Oui Non NV

Par rejet dans un puits d'infiltration

Si oui : - surface latérale étanche depuis la surface jusqu'à au moins 50 cm au-dessous du tuyau d'arrivée ?

- remplissage en graviers 40/80 ou approchant ?

- déversement des eaux traitées éloigné de la paroi ?

- puits recouvert d'un tampon ?

Écoulement correct des eaux ?

Bonne accessibilité aux ouvrages ?

Remarques éventuelles : Infiltration des eaux usées par 12 tunnels d'infiltration réparties en 2 rangées posées sur du 20/40

Oui Non NV

► **IMPLANTATION DE L'INSTALLATION**

Respect des distances minimales réglementaires (puits, captages, règlement local, etc.) ?

Madame, Monsieur,

Pour faire suite au contrôle de bonne exécution de votre installation d'assainissement non collectif, je vous informe que vos travaux ont été jugés :

CONFORME

Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur sont respectées

RECOLEMENT DES OUVRAGES EXECUTES :

Descriptif de l'ANC :

Ouvrage de pré-traitement : Un dégrilleur Manuel RDM 200 + Une cuve de décantation de 6500 Litres – Modèle Graf Easy One de 09EH.

Ouvrage de traitement primaire : Une Micro-Station GRAF de gamme KLARO Easy de 18EH (2 Cuves de 6500 Litres – 2 x 09EH).

Ouvrage de traitement secondaire : Un ouvrage d'infiltration de 80,00m² de surface de contact (8,00x3,10x2,60), avec 12 Tunnels d'infiltration réparties en 2 rangées posées sur du 20/40.

Ouvrage(s)annexe(s) : Une ventilation montée en hauteur au-dessus de la toiture et une ventilation sur la Cuve de la KLARO Easy.

Modifications à réaliser /Commentaires

Fait à : LE TAMPON Le : 28 OCTOBRE 2022

Nom et prénom du contrôleur : ROBERT Julien

Qualité & Signature : Technicien SPANC

Signature de l'autorité compétente
Pour le Président et par délégation
(arrêté n° 2022-18 du 20 mai 2022)

Le 13^{ème} Vice-Président



Jeannot LEBON

Il faudra veiller au bon entretien de l'installation (nettoyage du pré filtre, vidange*, curage des canalisations, etc.) afin d'en pérenniser le bon fonctionnement.

Il est rappelé que toute intervention (hors entretien) sur le système d'évacuation et de traitement des eaux usées doit faire l'objet d'un accord préalable puis d'un contrôle de mise en œuvre de la part du SPANC.

*seul un vidangeur agréé (liste disponible en préfecture) est autorisé à réaliser les vidanges de votre installation.

La réglementation est disponible auprès du SPANC du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif.

